



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Un corps évolutif : les inspecteurs de la santé publique vétérinaire

Philippe FRITSCH

Université Lumière Lyon 2, faculté de Sociologie et d'Anthropologie,
5 avenue Pierre Mendès-France, 69676 Bron cedex
e-mail : philippe.fritsch@univ-lyon2.fr

Résumé – Les inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV) forment un corps au sens fort du terme, organiquement et symboliquement, mais un corps en transformation. Certaines de ses modifications dépendent des avatars politiques de la santé publique et de leur traduction dans le champ du pouvoir où les ISPV ont à compter avec d'autres rivaux et sont en position de « dominants dominés ». Mais les changements essentiels sont d'un autre ordre. Ils tiennent à la bipolarisation d'un corps partagé entre, d'un côté, les plus anciens (plus âgés, plus gradés, plus expérimentés mais sans formation spécifique, des hommes souvent portés par la promotion sociale, la leur et celle de leurs ascendants) qui sont aussi plus enclins à s'inscrire dans les jeux de pouvoir locaux ; de l'autre, les plus jeunes, en âge et en ancienneté (plutôt des femmes et de moindre grade), qui semblent adopter plus volontiers le mode procédural d'exercice du métier.

Mots-clés : sociologie, santé publique, vétérinaire, pouvoir

A transforming corps: The veterinary public health inspectors

Summary – *The veterinary public health inspectors (VPHI) form a body, a corps properly speaking, organically and symbolically, but a body that is transforming. Some of its modifications depend on public health political ups and downs and of their translation in the field of authority where the VPHI must face other rivals, in a position of « dominating/dominated ». But the main changes are of a different kind. They result from the bipolarisation of a body split between, on the one hand, the most ancient (the oldest, the highest graded, the most experienced but without specific training, often people who have been driven by social promotion, their own promotion and that of their descendants), who also are most likely to play in the field of local powers : and on the other hand, the youngest in age and seniority (more likely women and lower graded) and who seem more willing to practice their job in a procedural way.*

Keywords: sociology, public health, veterinary, power

Descripteurs JEL : Z13, I18, Q18

Une liste des sigles est reprise à la fin de l'article.

1. Introduction

De création récente (décret du 22 février 2002), le corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire [ISPV] assure des fonctions précédemment dévolues aux vétérinaires inspecteurs [VI] dont le corps n'avait été institué que quarante ans plus tôt (décret du 26 novembre 1962)¹. La structuration de ce secteur a relevé tour à tour du mouvement de prise en charge des fonctions de santé publique par les services de l'Etat, processus qui s'est développé après la Seconde Guerre mondiale (Schweyer, 2007), de l'action syndicale contre le « décret scélérat » de 1984 et des décisions politiques qui ont suivi la crise dite de « la vache folle »². Comparativement, le titre de médecin inspecteur de santé publique [MISP] ne date certes que de 1991, mais les médecins inspecteurs de la santé existaient depuis 1949 et, surtout, ce corps pouvait déjà se targuer de cent ans d'histoire (Raimondeau et Bréchat, 2002). De même, le corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique [PHISP] a été institué en 1945, mais l'inspection de la pharmacie remonte à 1777. De même encore, mais en dehors de la santé publique, les ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts [IGREF], dont le corps a été créé le même jour que celui des ISPV, sont les héritiers du corps du Génie rural, fondé par Colbert.

Outre sa naissance relativement tardive, le corps des ISPV présente une double singularité. La première est d'avoir essentiellement une mission de santé publique, tout en relevant du ministère de l'Agriculture et de la Pêche [MAP]. S'il peut donc être vu comme l'un des « corps techniques de l'Etat en santé publique », sa spécificité vétérinaire lui donne une place à part dans ce champ. La seconde particularité, que les ISPV partagent d'ailleurs avec les MISP et les PHISP mais qui les différencie d'autres corps du MAP, tient au fait qu'ils constituent un corps de fonctionnaires paradoxalement formé à partir d'une profession libérale. Ces deux caractéristiques particulières³ invitent à s'interroger sur ce qui distingue les ISPV, non seulement, d'autres corps d'Etat comparables, mais aussi de leur milieu professionnel d'origine, les vétérinaires. Cependant, sous la question de leur spécificité se pose plus fondamentalement celle de leur position dans le champ du pouvoir⁴. En effet, selon

¹ Certes, il est toujours possible de voir dans des institutions antérieures l'origine de ces corps. Par exemple, le Service vétérinaire de Paris et du département de la Seine date de 1893 et il réunissait trois services qui existaient déjà : l'inspection de la boucherie, l'inspection sanitaire du marché aux bestiaux de La Villette et le service des épizooties (Conseil général vétérinaire [CGV], 2006).

² La « réforme Rocard » de 1984 que les syndicalistes des services vétérinaires ont appelé « le décret scélérat » plaçait les services vétérinaires sous l'autorité des directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt [DDAF]. Elle a entraîné « un combat de corps au sein du ministère de l'Agriculture » entre IGREF et VI.

³ Une troisième caractéristique pourrait être ajoutée : avec 912 agents en 2006 (Commission d'orientation et de suivi [COS], 2007), ce corps l'emporte en nombre sur les 600 MISP et surtout les 200 PHISP (Schweyer, 2007).

⁴ Le concept de « champ du pouvoir » est à entendre dans une double acception. Il désigne l'espace social de positions de pouvoir, donc la structure des rapports de force entre des formes de pouvoir, mais aussi le champ de luttes pour des enjeux de pouvoir (Bourdieu, 1989). Concrètement, nombre de « professions intellectuelles supérieures » sont en situation d'intervenir dans le « champ du pouvoir », c'est-à-dire de participer à l'exercice du pouvoir sous ses diverses formes (politique, économique, social) et aux « jeux de pouvoir » qui s'y développent ou s'y perpétuent.

le décret de 2002, les ISPV « ont vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur, de direction de contrôle et d'expertise, y compris dans les organismes internationaux⁵ ». L'article précise : « Ils participent, sous l'autorité des ministres compétents en ces matières, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la santé publique vétérinaire au sens du code rural, à la gestion et la préservation des milieux naturels et de la faune, à l'alimentation et l'agro-industrie et au développement économique des territoires, ainsi qu'aux politiques publiques relatives à la recherche, à l'enseignement, à la formation et au développement dans ces mêmes domaines »⁶. Cette définition officielle les situe en position haute dans le champ du pouvoir, à l'interface entre politique et administration. Mais leurs tâches varient fortement selon le poste qu'ils occupent, dans les services centraux ou dans les services déconcentrés du MAP ou d'un autre ministère. Il importerait donc d'analyser leurs attributions et contributions, mais aussi leurs relations avec d'autres agents sociaux, en distinguant précisément les affectations et les niveaux où elles se situent.

Il ne s'agit cependant pas d'étudier ethnographiquement l'activité des inspecteurs en situation de crise ou, plus ordinairement, dans la quotidienneté administrative. D'autres l'ont fait (Chateauraynaud et Torny, 1999 ; Muller, 2001 et 2008 ; Bifenzi, 2005 ; Bonnaud et Coppalle, 2008) et leurs travaux permettent de saisir concrètement les contradictions entre le travail réel des agents de santé publique vétérinaire et la conception procédurale de l'inspection que l'administration centrale tend à imposer. Il ne s'agit pas non plus de dégager les « logiques d'action » d'acteurs sociaux dont l'activité relève certes de réglementations explicites, mais aussi de négociations quotidiennes tant avec leurs collaborateurs qu'avec les administrés (professionnels de l'élevage ou de l'agroalimentaire). Par rapport à ces approches, la recherche présente se situe en amont. Prenant pour objet les caractéristiques sociales et culturelles des fonctionnaires qui composent le corps des ISPV, il s'agit de découvrir les principes organisateurs de leurs conduites. Pour le dire autrement, cette analyse postule que les manières d'être et les façons de faire des agents sont fondamentalement inspirées par les schèmes de pensée et d'action, ces « formes incorporées » de l'*habitus* lié à une position dans l'espace social (Bourdieu, 1989), qui orientent leurs prises de position pratiques dans le « jeu social ».

De ce point de vue, on peut se demander si le corps des ISPV n'est pas « travaillé » par une bipolarisation administrative et, plus fondamentalement, sociale et culturelle. C'est, en tout cas, l'hypothèse que valide l'enquête menée auprès d'un échantillon dont la taille et la représentativité assurent la validité des régularités statistiques qui ont été constatées et la valeur des interprétations qui en ont été avancées.

Parler de bipolarisation, c'est aller à l'encontre de la représentation ordinaire d'une organisation administrative dont les échelons les plus élevés sont accessibles à tout agent selon les règles de l'avancement, pourvu qu'il en ait les capacités. Une barrière,

⁵ Décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire, *Journal Officiel [J.O.]* du 26 février 2002, art. 1^{er}.

⁶ *Ibid.*

Encadré 1.

L'enquête auprès du corps des ISPV a été menée sous le double sceau de l'Ecole nationale des Services vétérinaires [ENSV] et de l'Université Lumière Lyon 2. Après une série de vingt entretiens avec des agents des divers grades, l'ensemble des ISPV a été destinataire d'un questionnaire en décembre 2006. Près du quart (23,5 %) d'entre eux l'ont réexpédié après y avoir répondu. Cet échantillon est composé pour moitié d'hommes (50,7 %) et pour moitié de femmes (49,3 %). Or ce *sex-ratio* correspond très exactement à celui de l'ensemble des ISPV au 31 décembre 2006. De même l'échantillon présente une pyramide des âges qui est équilibrée avec, cependant, une forte concentration des effectifs (44,7 %) entre 40 et 50 ans, comme c'est le cas dans l'ensemble du corps, la classe d'âge modale étant celle des 40-44 ans (23,5 %). Les valeurs centrales correspondent assez exactement à l'âge moyen (44,4) qu'indiquaient les statistiques à la fin de l'année 2006. Enfin, les services déconcentrés, surtout les directions départementales des services vétérinaires [DDSV] constituent le secteur d'activité du plus grand nombre des agents dont la représentation dans l'échantillon (53 %) est à peu près égale à ce qu'elle est dans l'ensemble du corps (54,2 %).

analogique à celle qui séparait le bas clergé du haut clergé, ferait-elle obstacle à la promotion des fonctionnaires, cantonnant certains inspecteurs dans des fonctions de moindre importance tandis que d'autres, sans doute de plus haute volée, se verraien confier des missions de haut vol ? Quoi qu'il en soit, c'est reconnaître une tension qui n'est pas sans effet sur l'unité et l'identité du corps, mais c'est aussi observer un processus en cours, qui focalise dans des directions opposées la pluralité des situations et des conditions. S'il est hors de question de prétendre lire l'avenir dans les lignes du présent, il n'est pas vain d'interpréter cette double focalisation en l'inscrivant dans l'histoire des services vétérinaires. La question n'est d'ailleurs pas seulement théorique. En effet, elle concerne le devenir d'un corps d'Etat, confronté à d'autres pour des enjeux de santé publique mais aussi de pouvoir, dans une conjoncture où les décideurs politiques entendent réduire l'importance, au moins numérique, de la fonction publique.

2. Un corps historiquement spécifique

Repérer la position d'un collectif implique de prendre en compte la diversité des situations possibles, mais suppose également que soit précisé le niveau auquel ce repérage est effectué. Les conditions d'exercice de la fonction, les éventuelles relations de pouvoir, qui en résultent, et le type même du pouvoir exercé, diffèrent selon l'affectation dans une instance internationale, dans un des services centraux du MAP ou d'un autre ministère, dans un des services déconcentrés, dans un établissement d'enseignement et de recherche, etc. En outre, pour s'en tenir à la situation la plus fréquente, celle des agents affectés en DDSV, l'environnement économique et social varie d'un département à l'autre et les interlocuteurs ne sont pas les mêmes selon le mode et le degré de responsabilité. Le directeur des services vétérinaires [DSV] d'un département a des comptes à rendre au préfet et, dans ce rapport au préfet, il peut se

trouver en concurrence, entre autres, avec le directeur départemental de l'agriculture [DDA]. Quant aux ISPV qui interviennent dans les abattoirs, leur situation faite de « promiscuité » et de « coopération obligée » avec les ouvriers qu'ils contrôlent n'est pas sans effet, sinon formellement sur leur pouvoir de police sanitaire, du moins sur l'usage qu'ils peuvent en faire et sur les formes de leur autorité (Muller, 2008). Cependant, plutôt qu'une analyse des relations sur le terrain, la problématique de la recherche imposait de prendre pour objet les caractéristiques spécifiques d'un corps en rapport avec d'autres corps d'Etat.

Récemment instauré, le corps des ISPV tient paradoxalement sa spécificité de sa lointaine origine historique. En rendant les maires responsables de la salubrité publique, la loi municipale de 1884 et précédemment le décret-loi de 1791 ont incité les municipalités à disposer de « vétérinaires sanitaires » (Seynave, 2001). Entretemps, un décret impérial avait autorisé les préfets « à appointer un médecin vétérinaire au titre de conseiller pour la prophylaxie des maladies épizootiques » (CGV, 2006). La loi du 8 juillet 1965 a réuni ces vétérinaires sanitaires de l'Etat et les vétérinaires sanitaires municipaux en leur confiant des missions qui sont encore celles des ISPV.

Partie prenante du champ de la santé publique, les ISPV semblent proches des médecins inspecteurs de santé publique : comme leurs homologues dans le champ administratif de la santé publique, ils contribuent aux politiques publiques de santé et répondent aux urgences sanitaires (Schweyer, 2007, Vandenberghe, 2002). Mais ils s'en distinguent par leur histoire et la séparation, scientifiquement infondée (Pilet et Priollaud, 2005) mais institutionnelle et surtout symbolique, entre la santé animale et la santé humaine. Leur rattachement au MAP plutôt qu'au ministère de la santé témoigne de cette distinction motivée par des considérations autres que scientifiques. D'abord prise en compte pour son incidence économique (animaux de rente), la santé animale demeure de l'ordre des moyens par rapport à cette fin qu'est la santé humaine ou par rapport à d'autres finalités (animaux de compagnie).

D'un autre côté, les ISPV ont en commun avec les PHISP ce que Schweyer nomme « *l'intérêt intellectuel pour la fonction, l'intérêt pour la santé publique et l'attirance pour le droit* ». Mais, s'il est vrai que les PHISP « *se vivent comme des fonctionnaires avant tout et disent appartenir d'abord à la fonction publique avant que d'appartenir à la profession de pharmacien* » (Schweyer, 2007), nombre d'indices laissent penser que les ISPV sont à cet égard plus ambivalents et restent davantage attachés à l'identité vétérinaire. C'est d'ailleurs cette référence privilégiée qui différencie les ISPV des autres corps techniques de l'Etat en santé publique.

La spécificité des ISPV, autrement dit ce qu'ils ont en propre et les distingue d'autres espèces sociales pourtant proches, tient en définitive à l'émergence lointaine de l'art vétérinaire et à son développement en dehors du champ de la médecine humaine. Non sans mal, le métier de vétérinaire a pris le pas sur d'autres en s'appuyant sur sa formation scientifique (Hubscher, 1999) et il s'est trouvé à propos pour répondre au mouvement qui, après la Seconde Guerre mondiale, a porté l'Etat à se doter de moyens d'action en matière de santé publique.

Dans le champ du pouvoir bureaucratique, le décret de 2002 situe les ISPV, au moins potentiellement, au niveau de la haute administration nationale et internationale, en tout cas au même niveau que les IGREF – les mêmes termes sont employés pour définir la position statutaire des uns et des autres (Décrets n° 2002-261 et n° 2002-262). Cette équivalence de position est d'ailleurs nettement établie par une note de service de la Direction générale de l'Administration, datée du 24 juin 2003 : « *Les deux corps techniques supérieurs du ministère chargé de l'Agriculture, les ingénieurs du génie rural des eaux et forêts (IGREF) et les inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV) sont positionnés sur l'ensemble des savoir et des savoir-faire utiles à la gestion du vivant et des milieux naturels* ». Rappelant que les deux corps sont sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, ces textes officiels posent formellement l'identité de position dans le champ administratif de l'agriculture et les placent au-dessus des autres corps techniques d'ingénieurs de travaux, tout récemment fusionnés pour donner le corps des IAE, c'est-à-dire des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (Décret n° 2006-08). Le statut des ISPV est donc formellement défini comme celui d'un cadre supérieur de la fonction publique, au même titre que celui des IGREF⁷.

En regard des attributions formellement définies et des similitudes institutionnellement reconnues, l'organisation administrative est en réalité plus partagée que ne le laisse entendre la définition officielle du corps. Une analyse fine des relations de pouvoir devrait prendre en compte les différences d'emploi. Par exemple, les agents affectés dans les services centraux n'ont généralement pas de subordonnés, mais disposent, dans une certaine mesure, du pouvoir d'imposer des normes ou du moins d'intervenir dans le travail normatif qui produit de la réglementation. Dans les services déconcentrés, les situations sont variées selon les secteurs et les services – certains ISPV ayant sous leur responsabilité plusieurs « techniciens vétérinaires », d'autres travaillant isolément, quel que soit leur grade –, mais aussi selon l'importance de la DDSV et son taux d'encadrement. Ainsi, en 2007, la DDSV du Rhône disposait de quatorze ISPV sur un effectif de soixante cinq personnes, tandis que la DDSV de la Loire ne comptait que cinq ISPV (dont la chef de secteur du plus grand abattoir public de France) sur un effectif de quatre vingt six personnes⁸.

Certes, nombre de caractéristiques structurelles ne sont jamais que celles de l'administration française. C'est le cas, par exemple, de la répartition par grade et par position. C'est aussi celui des règles d'avancement et, dans l'ensemble, il en va des ISPV comme des IGREF, les premiers et les seconds partageant d'ailleurs la même grille indiciaire. Si d'autres distributions semblent plus spécifiques, notamment celle des agents dans les secteurs d'activité et d'emploi ou la répartition par employeur ou encore par affectation géographique, les différences sont faibles, mais elles vont dans le même sens et font apparaître un léger avantage de position des IGREF sur les ISPV.

⁷ En ce sens, pour reprendre une distinction qui a cours en sociologie de l'administration, ce sont des « cadres A » et non des « cadres a » (Dupuy et Thoenig, 1983).

⁸ Entretiens avec les DSV du Rhône et de la Loire, mai 2007.

Encadré 2.

Au 31 décembre 2006, on comptait 2 169 IGREF et 912 ISPV dont 870 ayant une affectation (COS, 2007). Le MAP employait plus des trois quarts des ISPV et plus des quatre cinquièmes étaient affectés en services déconcentrés¹. La répartition comparée par secteur d'activité fait apparaître dans les deux corps l'importance de la centralisation, calculée à partir du nombre d'agents affectés dans les services centraux, et son accentuation en dépit des orientations préconisées, avec un léger retard des ISPV sur les IGREF : en valeur relative la centralisation du corps des ISPV atteint en 2006 celle qui marquait le corps des IGREF en 2004.

¹ A la même date, le corps des IAE comprenait 3 326 agents dont 60,5 % étaient affectés au MAP (Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux [CGAAER], 2007).

Encadré 3.

En service central : le goût du pouvoir

« C'est un métier passionnant à faire, parce qu'on est le *deus ex machina*. Si on respecte les règles, c'est-à-dire qu'on ne va pas contre les dispositions de la communauté [européenne], qu'on ne va pas contre l'avis de l'AFSSA [agence française de sécurité sanitaire des aliments], qu'on arrive à trouver un petit espace de liberté, là on peut faire ce qu'on veut : on peut écrire le droit, le droit qui va ensuite s'appliquer dans toute la France. C'est quelque chose d'extrêmement enthousiasmant [...] On est confronté à des enjeux, d'abord nationaux, qu'on doit réincorporer dans un contexte international, dans des jeux de pouvoir de différentes natures, c'est vraiment passionnant, passionnant, et on peut trouver des espaces de liberté. [...] Les gens qui ont pris en charge (le "paquet hygiène") actuellement au ministère sont en train d'écrire les dix prochaines années de l'hygiène alimentaire en France et en train de négocier cela tant avec Bruxelles qu'avec l'AFSSA, qu'avec les professionnels, que j'oubliais, mais qui font partie des contraintes. Les fédérations de professionnels ont leur mot à dire dans toutes les règles de droit qui sont faites avec le cabinet. Il y a vraiment un travail difficile et passionnant, passionnant mais difficile [...] Le travail en administration centrale, soit [...] on ne fait rien [...], soit on s'implique complètement dans le dispositif et, dans ces cas-là, l'administration centrale vous bouffe votre temps parce qu'il y a toujours une réunion de plus et que, si vous n'allez pas à la réunion, vous ne pourrez pas négocier ce point sur lequel vous êtes en train de travailler depuis trois mois [...] : "oui, j'avais prévu de partir en vacances, mais il y a la réunion et j'y vais parce que" [...] et on sort de la réunion en disant : "je n'aurais pas dû annuler mes vacances, parce que décidément il n'y a rien qui a avancé, mais il y a une nouvelle réunion dans une semaine, faut que j'y sois aussi parce qu'on va réussir à attaquer le dossier". [Ce qui caractérise ces agents de l'administration centrale, c'est] un goût du pouvoir, par rapport à ceux qui sont dans les services déconcentrés, moi, ce qui me marque le plus dans ceux qui s'épanouissent là, c'est le goût du pouvoir. En service déconcentré, ce qui existe, c'est le goût de la liberté, le pouvoir, c'est gérer les choses un petit peu comme on l'entend. Là, il y a une liberté certaine. Il n'y en a aucune dans l'administration centrale. En revanche, il y a du pouvoir. » (DSV, passé par l'administration centrale)

Encadré 3 (suite)

En service déconcentré : tenir son rang par rapport au préfet

« Avant les crises, on ne voyait quasiment pas le préfet. Le DSV ne voit pas le préfet. Il est souvent en arrière du DDA qui, lui, voit souvent le préfet. [...] Le DDA est avant tout un homme politique, il mène des dossiers économiques mais avec une visée politique. Donc, il fait le point régulièrement avec le préfet sur ces avancées [de dossiers et non sur des sujets de crise]. Le DSV, et surtout avant, était considéré comme un chef de service essentiellement technique. Donc, il n'avait pas la porte d'entrée facile chez le préfet. [...] Moi, je vois les choses comme ça : le DDA vient avec des points positifs, le DSV vient avec des problèmes. Les DSV ne vont chez le préfet que quand il y a une crise : une intoxication alimentaire, un cas d'ESB résiduel, etc., une pollution à partir d'une installation classée d'origine agricole. Et je pense que, pour une partie d'entre eux, ils sont restés cantonnés à cela, c'est-à-dire ils ne savent pas encore prendre leur place.

Un jour [de crise, le préfet] m'a dit : "Vous ne m'avez pas appelé, ça fait trois quarts d'heure, je vous avais demandé de m'appeler toutes les demi-heures !" Je lui ai dit : "Monsieur le Préfet, c'est bien gentil, mais moi j'ai une équipe sur le terrain. S'il faut que je grimpe sur la colline parce que je ne peux pas vous joindre par téléphone portable, parce que je suis dans un coin où ça ne passe pas, laisser mon équipe avec les risques qu'à l'intérieur il y ait un problème, à l'extérieur j'ai des journalistes avec des caméras et qui cherchent à rentrer, alors si moi je dois vous appeler toutes les demi-heures... Je pense qu'il vaut mieux que je ne vous appelle pas, et que je ne vous appelle que quand j'aurai des choses importantes à vous dire. Considérez qu'a priori tant que je ne vous appelle pas il n'y a rien d'important et je vous ferai un point ce soir." – "Ah bon, c'est comme ça que vous le voyez. On verra après, mais je pense que c'est la bonne solution." On s'est revu après, en se décontractant, et il m'a dit "Vous avez raison. Maintenant, on fera comme ça". Mais, ça veut dire qu'il faut imposer de temps en temps sa vision des choses, il ne faut pas toujours être obéissant et il faut savoir imaginer, quoi ! » (Inspecteur général [IGSPV] affecté en service central après avoir été praticien libéral, VI puis DSV).

Dans les deux corps, les effectifs sont d'autant plus restreints que le grade est plus élevé. Cependant, la part des grades supérieurs est plus grande chez les IGREF et les écarts entre grades plus importants chez les ISPV. Inversement, les agents en position normale d'activité sont relativement plus nombreux parmi les ISPV (78 %) que chez les IGREF (70 %), tandis que la part des détachements est de 12 % chez les premiers et de 15 % chez les seconds. Certes, le détachement n'est pas propre à ces deux corps d'Etat et il ne semble pas constituer objectivement un accélérateur de carrière. Mais, s'il peut évidemment prendre des significations variées selon les agents et le moment où il se situe dans le parcours professionnel, le détachement paraît souvent vécu à la fois comme une opportunité à saisir et comme un mode original, quelque peu irréversible, de faire carrière.

D'autres indicateurs, symboliquement plus forts, peuvent d'ailleurs être mis en avant. Traditionnellement, les directeurs généraux des directions du MAP sont des IGREF et la nomination toute récente d'un ISPV à la tête de la direction générale de

l'alimentation [DGAL] n'est pour le moment qu'un effet conjoncturel⁹. Quand on prend en compte l'histoire des services vétérinaires, en tout cas celle des vétérinaires inspecteurs, cette situation de « dominant dominé » (Bourdieu, 1989) dans la haute administration¹⁰ n'est pas nouvelle et elle correspond plus largement à la position des vétérinaires dans l'espace social, en termes de prestige, notamment par rapport aux médecins. Actuellement encore, presque tous les ISPV proviennent des écoles vétérinaires, directement par le concours réservé aux élèves de ces écoles ou indirectement par le concours externe. En revanche, près des deux tiers des IGREF viennent de l'Institut national agronomique Paris-Grignon [INA-PG] ou d'autres écoles agronomiques et, surtout, 15% d'entre eux sont sortis de l'Ecole polytechnique (« X-IGREF ») et 4,5 % de l'Ecole normale supérieure [ENS]¹¹. Or, l'accès à ces grandes écoles est encore plus « élitiste » que ne l'est déjà le recrutement scolaire et social des écoles vétérinaires (Fritsch, 2005). La place des membres du GREF dans la hiérarchie des grandes écoles et ce qui la conditionne socialement ont pour effet de lui assurer, au moins pour le moment, des avantages en termes de position dans le champ du pouvoir.

3. Un corps « choisi » lors de parcours variés

La position des ISPV dans le champ administratif n'est pas sans lien avec le fait que pour les vétérinaires inspecteurs, comme pour d'autres corps, longtemps la fonction publique a été un second métier, sinon une « seconde carrière », comme disent certains. Près des deux tiers (61,3 %) des ISPV de l'échantillon ont accédé à la fonction par le concours externe, après avoir exercé une activité professionnelle et, pour plus des quatre cinquièmes d'entre eux, cette expérience professionnelle a été celle de la médecine vétérinaire libérale, le plus fréquemment avec le statut de salarié, plus rarement avec celui d'indépendant. Le parcours le plus typique passe d'ailleurs par des vacations en DDSV, le plus souvent en abattoir – c'est le cas du quart de l'échantillon, soit 42,4 % de ceux qui ont eu une expérience professionnelle avant d'entrer dans la fonction publique.

Ce parcours professionnel initial a excédé dix ans pour un quart de l'échantillon et il a duré de six à dix ans pour un autre quart, tandis que pour près de la moitié, il a été de courte durée. Pour 47 % de l'échantillon, la décision de devenir VI ou ISPV a été prise en cours d'activité professionnelle. Pour 37 %, elle l'a été pendant ou même avant les études supérieures. Entre ces deux catégories, une minorité (16 %) est constituée des individus qui disent avoir pris leur décision pendant la phase d'insertion professionnelle. Ici, comme dans nombre des distributions précédentes, l'âge s'avère déterminant en ce sens que les déclarations sur le moment du choix n'en sont pas indépendantes. Près des trois quarts des plus âgés (40 ans et plus) ont pris leur décision alors qu'ils exerçaient déjà une activité vétérinaire depuis plus ou moins longtemps. Pour plus des deux tiers des plus jeunes (moins de 40 ans), ce dessein s'est défini dès la période de formation.

⁹ De même, le directeur de l'Institut de formation du ministère de l'Agriculture (INFOMA) est un IGREF.

¹⁰ C'est un ISPV, lecteur de Bourdieu, qui au cours d'un de nos entretiens a lui-même employé cette expression pour caractériser la position des ISPV dans le champ administratif.

¹¹ La position relativement subordonnée des ISPV n'est pas sans rappeler la concurrence entre vétérinaires et « agros », consécutive à la refondation de l'INA après 1876 (Hubscher, 1999).

L'évocation d'un « projet professionnel » relève souvent de ces reconstructions que favorise « l'illusion biographique » (Bourdieu, 1986). Toutefois, une série d'indicateurs convergents permet cependant de retenir l'hypothèse pour un sous-ensemble typique d'agents qui parlent de vocation (35,5 %). Relativement plus nombreux que les autres à avoir projeté tardivement de devenir vétérinaire, ils ont souvent fait le choix de l'inspection avant ou pendant leurs études vétérinaires et passé le concours réservé aux élèves des écoles vétérinaires. Au cours d'un entretien, une étudiante admise à l'ENSV après le concours ouvert aux élèves déclare être « *rentrée à l'école vétérinaire pour faire ISPV* », tout en ajoutant aussitôt : « *Mais je crois que c'est difficile à expliquer parce que c'est un processus qui prend du temps. [...] On ne prend pas conscience du jour au lendemain qu'on a envie de faire cela.* » De fait, les informations fournies montrent comment cette « envie » s'est construite au gré des déconvenues et des découvertes. Relativement nombreux (72,6 % pour un taux moyen de 59,3 %) à avoir été titularisés jeunes, c'est-à-dire entre 25 et 29 ans, ils considèrent plus fréquemment que les autres la formation reçue à l'ENSV comme étant la première source de légitimité des ISPV. Enfin, ils sont relativement plus nombreux à être issus d'un père qui a été fonctionnaire (46 % pour un taux moyen de 37 %). Pour autant, cette catégorie d'inspecteurs fait figure de cas typique d'affinité entre les exigences de l'administration et les dispositions des agents qui la composent. On peut en effet faire l'hypothèse que les règles de conduite inculquées par les parents, les habitudes acquises mais aussi les valeurs transmises et les aspirations développées, bref l'éducation reçue au sein de leur famille tout au long de l'enfance et de l'adolescence, produisent des manières d'être qui favorisent leur ajustement au mode de fonctionnement attendu d'eux dans le secteur public. Si l'entrée précoce dans l'administration peut expliquer l'assimilation rapide des mœurs administratives, l'absence d'un passage par l'exercice professionnel du métier de vétérinaire n'est sans doute pas sans conséquence sur la conception de la fonction d'inspecteur et sur la manière de l'exercer.

L'attrait de la fonction mais aussi, inversement, le peu d'intérêt pour l'exercice libéral de la médecine vétérinaire ou le désintérêt de la pratique en clientèle, également des stratégies personnelles ou familiales de gestion de carrières sont les catégories de motifs les plus souvent évoquées. Le conseil d'un professeur ou d'un ami, l'exemple (ou le contre-exemple) de confrères ou encore l'information reçue opportunément sont autant d'éléments externes qui rencontrent au bon moment des mobiles personnels, comme ceux qui conduisent à se saisir d'une occasion ou à se conformer aux conditions requises pour réaliser quelque projet plus lointain comme celui d'exercer au titre de « la coopération »¹².

¹² Les témoignages ne manquent pas d'agents qui ont accédé à la fonction publique parce que l'activité de « coopérant » impliquait d'être fonctionnaire. Entre autres, celui d'un DSV est exemplaire. Sorti de l'école vétérinaire de Lyon en 1980, il commence par être assistant de « collègues installés en clientèle », d'abord en métropole, puis en département d'outremer et, à nouveau, en France métropolitaine. En 1983, avec un camarade de promotion, il « crée » une clientèle rurale, mais, pour diverses raisons, son confrère « rachète » une partie de clientèle ailleurs. Resté seul, sa situation devient difficile. Il opère « *un virement de carrière assez conséquent* » : coordinateur de missions de Vétérinaire sans frontière [VSF], il part en Afrique. De retour, il se présente au concours et, comme il le dit lui-même, il est « *rentré dans l'administration avec l'idée de repartir en coopération* ». Mais la réglementation exige qu'il soit affecté dans un département avant de pouvoir prétendre repartir et c'est ainsi qu'il a « *découvert ce métier {et} compris qu'[il] ferai(t) le reste de {sa} carrière dans l'administration.* » (ISPV, plus de 15 ans d'ancienneté dans le corps, deuxième poste de DSV depuis 1996).

Encadré 4. Comment se forme un *habitus* de fonctionnaire

— Evoquant ses parents, un IGSPV les qualifie de « petits fonctionnaires qui ont évolué avec la période des « glorieuses » vers le statut de moyens fonctionnaires des finances ». Il précise : « Ma mère n'avait pas un emploi fixe, elle était, on dirait maintenant, vacataire, donc un emploi qui n'était pas assuré. Mon père, lui, avait un emploi assuré. Il a d'abord fait, pendant la guerre, instituteur puisqu'il avait fait l'Ecole normale. Ensuite, il est passé dans les finances et il a fait inspecteur, d'abord contrôleur des finances, puis inspecteur. Mais c'était pas... Ma mère, elle, a un rôle, un emploi subalterne d'employée de bureau. Donc, je pense qu'on peut considérer mes parents comme étant entre petits et moyens fonctionnaires, mais ils ont profité évidemment de cette promotion interne qui existait énormément dans les années soixante. Mon père est devenu inspecteur divisionnaire des finances [...] Au sortir de la guerre, il a passé un concours et il est rentré [dans l'administration des finances], et ensuite il a passé des examens en interne, parce que ça se faisait beaucoup à l'époque, et il a progressé tranquillement et il est arrivé donc à avoir un statut qui était relativement confortable. Ma mère n'ayant pas, elle, changé de statut d'employée de bureau. Mes parents ont un énorme sens du service public. Je crois que j'ai hérité d'eux le sens du service public [...] Autant mes grands-parents [des deux côtés, agriculteurs : élevage et polyculture] m'avaient apporté le sens du naturel, de la proximité des animaux, etc., et mes parents, je pense, le sens du service public et la haute valeur de l'administration qu'ils considèrent et dont ils sont très fiers. Ils ont une conception de l'administration forte qui leur permet de se bagarrer contre ceux qui la dénigrent en permanence, même à un stade très faible puisque ma mère est vraiment une petite employée de bureau. [...] »

Quelles que soient les diverses explications fournies, elles offrent un accès direct aux valeurs qui inspirent les conduites des agents ou, du moins, auxquelles ils réfèrent explicitement leur décision. C'est, en effet, un ensemble systématique de relations d'opposition que l'analyse de ces éclaircissements porte au jour. Le souci de l'intérêt collectif et le sentiment de répondre à des « attentes sociétales » sont opposés à la vision commerciale, voire mercantile, de praticiens stimulés par l'intérêt personnel, pris en tout cas dans une logique d'investissements lourds à amortir et à faire fructifier. L'utilité sociale de ces « acteurs de la santé publique » que sont les ISPV est opposée à la « futilité de l'exercice en clientèle canine », l'impact de leur action – « l'intérêt des citoyens dans leur ensemble » – opposé à celui d'une pratique médicale dont la dimension est réduite à l'échelle « des clients d'un cabinet vétérinaire ». La « relation de service gratuit au public » est contraire au rapport avec l'argent qu'implique la relation à une clientèle, ou encore la rigueur administrative et réglementaire est opposée à « l'approche clientèle » ou à la dépendance vis-à-vis de clients de plus en plus exigeants. Les perspectives offertes par le secteur public (sécurité de l'emploi, diversité des activités, variété du métier, relation de service, évolution professionnelle et valorisation de soi, épanouissement personnel hors travail) attirent plus que celles de la pratique libérale : ennui, routine, limites scientifiques et contraintes (temps de travail, horaires, dureté des conditions de travail, surtout en rurale).

Au fil des explications qui ne sont d'ailleurs pas non plus sans lien avec le moment de la décision, donc avec l'âge, se fait jour une donnée difficilement quantifiable qui n'apparaît le plus souvent qu'en filigrane. De nombreux parcours ont été marqués par une rupture plus ou moins brutale, soit au cours de la vie professionnelle, soit dès la période des études vétérinaires¹³. Dans ce cas, les stages révèlent parfois ce que l'étudiant n'avait pas anticipé : les contraintes du métier, ses limites de divers ordres, les difficultés relationnelles avec la clientèle, éventuellement l'inadaptation personnelle à ce type d'activité. Comme le fait observer un ISPV, le passage par l'école a au moins pour effet de confronter le rêve d'enfant à la réalité du métier, donc aux « sales boulots » qu'il implique et dont les étudiants peuvent faire l'expérience dans les travaux pratiques, les cliniques ou les stages¹⁴. L'un d'eux parle même de « crise forte ». La voie administrative fait alors figure d'issue où il est possible non seulement d'être vétérinaire autrement qu'en médecine libérale, mais même de s'y épanouir. Dans l'autre cas, il arrive qu'un échec ou un accident, une séparation ou un divorce, un problème de santé ou, plus simplement, la naissance d'un enfant, le décès d'un proche ou d'un frère, bref quelque circonstance imprévue, déclenche un retour sur soi, une réflexion sur le parcours effectué ou sur l'avenir et la possibilité d'un changement d'orientation. Des vacances en abattoir, en dépit de ce qu'elles peuvent avoir de pénible, sont l'occasion, pour certains, de mieux connaître l'inspection vétérinaire et d'y trouver intérêt. Au demeurant, les raisons de quitter l'exercice vétérinaire libéral sont souvent plurielles. Comme le dit un des répondants, cette décision est d'origine « multifactorielle » et, comme le dit un autre, elle résulte à la fois de rejet et d'attrait : « *pushing factors, pulling factors* ».

4. Un corps socialement et culturellement différencié

L'explication sociologique ne peut s'en tenir aux motifs que les agents revendiquent ou se reconnaissent pour rendre raison des parcours qui les ont conduits à intégrer le corps des ISPV. Elle implique que soient recherchées les conditions de possibilité de ce type de destin. Tout laisse penser que les ISPV sont socialement et culturellement à la fois proches et distincts des élèves des grandes écoles, plus particulièrement, des étudiants des écoles vétérinaires, que la plupart a d'ailleurs été. L'interrogation sur la spécificité du corps des ISPV passe donc par l'analyse des caractéristiques scolaires, sociales et culturelles des élèves vétérinaires, comparés aux élèves des grandes écoles et étudiants d'autres établissements d'enseignement supérieur. Cependant, l'ensemble que forment les ISPV n'est pas homogène et il semble pertinent de distinguer les jeunes et les

¹³ « Je suis tombé dans l'administration par accident » observe, non sans humour, un ISPV victime d'un accident de voiture entraînant onze mois d'arrêt et l'abandon d'un projet initial de pratiquer « la rurale ». Une autre, après un accident du travail et six mois d'arrêt, suivis d'une grossesse, change de métier. Cette vétérinaire, qui jusqu'alors avait été salariée dans des cabinets et cliniques pendant quatre ans, passe le concours de professeur des écoles et enseigne pendant plusieurs années en maternelle et en primaire. Ensuite, elle revient à la médecine vétérinaire alors qu'elle était en poste dans une école primaire avec une classe comprenant des élèves en grande difficulté dans une zone d'éducation prioritaire (ISPV, née dans les années 60, concours externe, titulaire depuis cinq ans).

¹⁴ Ce correspondant fait pertinemment référence à Everett C. Hughes et à son analyse du rôle de transition entre « *saintly models* » et « *dirty works* » que joue l'école de médecine (Hughes E. C. et al., 1961).

anciennes générations, de part et d'autre de l'âge médian. Les différences constatées entre les unes et les autres nourrissent l'hypothèse de la bipolarisation. Cependant, ces générations se sont constituées dans des conjonctures différentes et ont notamment connu des états différents du système scolaire. Les transformations les plus marquantes sont sans doute l'accroissement du taux de scolarisation et l'accès au baccalauréat d'un plus grand nombre de jeunes originaires des classes moyennes et populaires, de telle sorte qu'être bachelier n'a pas la même signification pour les anciens et pour les plus jeunes. Dans le même temps, le baccalauréat lui-même a quelque peu varié dans sa fonction sociale et dans ses composantes – par exemple, les séries ont été transformées et diversifiées.

Les ISPV ont en commun avec les élèves des grandes écoles, dont ceux des écoles vétérinaires, d'être nombreux à avoir effectué un parcours scolaire d'excellence. Tous ont fait des études secondaires sanctionnées par un baccalauréat scientifique. Les bacheliers précoce représentent près d'un tiers de l'échantillon et les bacheliers tardifs ne sont qu'une petite minorité (11 %). Les baccalauréats sans mention sont relativement rares (16,5 %), tandis que la proportion des mentions B et TB s'élève à plus du tiers de l'échantillon (38,7 %). Mais, selon nombre d'indicateurs, l'âge des agents s'avère discriminant. C'est le cas pour la mention obtenue et l'âge au baccalauréat : on trouve plus des deux tiers des bacheliers précoce parmi les ISPV qui ont moins de 50 ans et près des deux tiers des bacheliers tardifs parmi ceux qui ont 50 ans et plus. Enfin 94 % des mentions TB ont été obtenues par les ISPV qui ont moins de 45 ans tandis que 62 % des mentions passables sont signalées par les plus de 45 ans. L'excellence, requise pour les uns et les autres, semble avoir pris, pour les plus jeunes, des formes différentes, sinon plus exigeantes qu'elles ne l'étaient déjà.

Les ISPV les plus âgés sont relativement plus nombreux que les moins de 45 ans à avoir sauté une classe, mais aussi à en avoir redoublé (respectivement 37 % et 25 % contre 21 % et 8,6 %). La comparaison de ces deux distributions apparemment contradictoires porte au jour une différence de parcours scolaires entre les anciens et les plus jeunes. Tout semble s'être passé comme si ces derniers avaient eu, plus fréquemment que les plus anciens, un parcours à la fois « dans la norme », c'est-à-dire sans saut ni redoublement de classe, avec pour les deux tiers d'entre eux le baccalauréat à 18 ans ; et plus performant, compte tenu de la mention obtenue et de la série du baccalauréat, dont on sait qu'elle est « aussi l'indicateur d'une position dans un système d'enseignement hiérarchisé » (Grignon *et al.*, 1996). En outre, si le séjour à l'étranger pendant la scolarité secondaire n'est le fait que d'un cinquième de l'échantillon, c'est surtout le cas de la jeune génération (64,3 % contre 35,7 %) et c'est peut-être là encore un indicateur supplémentaire sinon d'une différence de type de scolarité, du moins d'un investissement culturel scolairement et professionnellement rentable. Manifestement, le séjour linguistique relève des stratégies que les familles, si elles en ont les moyens, mettent en œuvre pour assurer la « réussite scolaire » de leurs enfants. Signe des temps et des nouvelles compétences exigées de cadres supérieurs de la fonction publique, les séjours à l'étranger sont, à présent, organisés au titre de la formation à l'ENSV. Reste qu'une minorité d'agents déclare avoir la maîtrise d'une langue étrangère (ou *a fortiori* de plusieurs) et cette qualité rare est relativement plus présente parmi les enseignants et les chercheurs (29 %) qu'elle ne l'est dans l'ensemble de l'échantillon (19 %).

Depuis les années soixante, les travaux de sociologie de l'éducation s'accordent pour reconnaître l'importance de l'origine sociale des élèves – et du « capital culturel » qui lui est généralement lié – comme facteur déterminant de leur devenir scolaire. S'agissant des ISPV, plus de la moitié de l'échantillon (59,2 %) est d'origine sociale élevée, la profession du père au moment de l'enquête étant prise pour indicateur¹⁵. De prime abord, les ISPV ne semblent donc pas différents des vétérinaires ou, en tout cas, des étudiants vétérinaires de la fin des années 90. En effet, à près de dix ans d'intervalle, on trouve dans les deux enquêtes le même pourcentage d'individus dont le père exerce ou a exercé une profession intellectuelle supérieure. Qui plus est, les distributions dans l'ensemble des catégories socioprofessionnelles ne sont guère différentes. Or, le recrutement social des écoles vétérinaires se distingue de celui des facultés de médecine ou, plus largement, des universités, mais aussi de celui des écoles d'ingénieurs et des grandes écoles. « *D'une part, les écoles vétérinaires accentuent un mode de recrutement, majoritaire dans la classe dominante et minoritaire dans les classes populaires, qui est déjà celui des facultés de médecine (...). D'autre part, comparativement aux établissements d'enseignement supérieur dont l'accès est subordonné à la réussite d'un concours, les écoles vétérinaires occupent une position intermédiaire entre les institutions les plus prestigieuses de "l'élite scolaire" et l'ensemble des écoles d'ingénieurs, mais plus proche de celles-ci que de celles-là.* » (Fritsch, 2005).

Qui s'en tiendrait à cet indicateur laisserait pourtant échapper ce qui fait qu'une position sociale ne prend sens qu'en fonction de la trajectoire où elle s'inscrit. La pente de cette courbe dépend du cursus individuel (promotion professionnelle, stagnation, chômage), mais aussi du parcours de la lignée : conservation d'un statut pour les uns, aboutissement d'une « ascension sociale » pour les autres, avec diverses nuances entre ces deux extrêmes. En l'occurrence, plus d'un quart des ISPV de l'échantillon (28,3 %) ont fait l'expérience de la mobilité par l'intermédiaire du changement de statut professionnel de leur père et, dans presque tous les cas, ce changement s'est traduit par une ascension sociale. Ce trait différencie nettement les ISPV des étudiants vétérinaires. En effet, pour s'en tenir à la mobilité ascendante aboutissant à l'augmentation en nombre et en pourcentage de la catégorie des « professions intellectuelles supérieures » et à celle des « professions intermédiaires », la fréquence de ce type d'ascension sociale n'était que de 7 % chez les élèves des écoles vétérinaires, alors qu'il atteint près de 22 % chez les ISPV.

Qui plus est, pour la plupart des ISPV, la promotion (la leur ou déjà celle du père) s'inscrit dans une trajectoire familiale ascendante qui est partiellement saisie en comparant la position du père (au début et en fin de carrière) à celle du grand-père paternel¹⁶. Or, pour plus des quatre cinquièmes des répondants, le grand-père paternel

¹⁵ Peu d'agents n'ont pas fourni d'information sur la profession de leur père et de leur mère : respectivement NR = 3 et 4 pour le début de carrière du père et de la mère, NR = 2 et 4 pour la fin de carrière du père et de la mère. En revanche, les non-réponses sont plus fréquentes aux questions portant sur les diplômes : NR = 14 pour le père et 23 pour la mère.

¹⁶ L'absence d'information sur la profession des grands-parents est certes plus fréquente que ce n'est le cas pour les parents : NR = 28 pour la profession du grand-père paternel et 25 pour celle du grand-père maternel.

n'exerçait pas une profession intellectuelle supérieure. Seule une minorité d'agents (16 %) est issue d'un grand-père paternel et d'un père en fin de carrière, qui se classent tous deux dans ce groupe socioprofessionnel le plus élevé. Somme toute, les ISPV sont en grande partie originaires de familles marquées par la mobilité sociale ascendante, les métiers de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, encore très présents à la génération des grands-parents, se réduisant nettement à la génération des parents : de près de 40 % des grands-pères à moins de 10 % des pères.

Cependant, si la profession du père est encore l'indicateur le plus puissant de la position sociale de la famille, celle de la mère, ou plus largement son statut, et pour autant la similitude ou la différence de position sociale du père et de la mère, autrement dit l'homogamie ou l'hétérogamie du couple parental, sont à prendre en compte. Dans l'échantillon, les quatre cinquièmes des mères se classaient dans la population active au début de leur parcours, mais elles ne sont plus que 64,6 % dans ce cas au moment de l'enquête. Le plus frappant est l'accroissement du taux de « femmes au foyer » parmi les épouses de cadres ou membres de professions intellectuelles supérieures (de 9,6 % à 26,8 %). Ainsi, nombre d'ISPV ont eu leur enfance marquée par la cessation d'activité professionnelle de la mère, associée ou consécutive à une certaine promotion socioprofessionnelle du père. En résumé, le corps des ISPV est plus ouvert aux classes moyennes en transition, par la position initiale des pères et surtout par le *curriculum* des mères, que ne le sont les écoles vétérinaires.

La socialisation primaire dans le monde de la fonction publique ou, du moins, une certaine expérience familiale de ce milieu a été le cas de plus de la moitié des ISPV (56 %). En effet, soit leur père (15,3 %), soit leur mère (19,7 %), soit les deux (21 %) ont exercé un emploi de fonctionnaire au moins pendant un certain temps. Dans l'échantillon, l'origine sociale élevée est plus fréquente parmi les ISPV dont le père était fonctionnaire : de 52,6 % à 70,5 % selon que la profession du père est celle du début ou de la fin de carrière, alors que ce taux varie de 39,1 % à 59 % chez les agents dont le père n'était pas fonctionnaire. Or, ces fils ou filles de fonctionnaires présentent certaines caractéristiques qui les distinguent quelque peu de l'ensemble. Ils ont fait l'expérience de la promotion sociale à travers la mobilité socioprofessionnelle de leurs parents plus souvent que ce n'est le cas des autres et ils ont « hérité » d'un capital social et culturel élevé plus fréquemment que les autres. Si plus de la moitié des ISPV (57,3 %) ont un père diplômé de l'enseignement supérieur, c'est davantage le cas de ceux dont le père a été fonctionnaire que des autres : 66,2 % contre 52,3 %, l'écart se situant essentiellement au niveau du troisième cycle. En outre, cet avantage se cumule souvent avec celui d'un « héritage culturel » familial important : 51,4 % des mères épouses d'un fonctionnaire (contre 35,3 % des épouses de non fonctionnaires) sont diplômées de l'enseignement supérieur. De même, les ISPV issus d'un père fonctionnaire ont des grands-parents paternels au moins bacheliers plus fréquemment que ce n'est le cas parmi les agents dont le père n'a pas eu d'activité dans la fonction publique (près de la moitié contre 27,4 % pour les grands-pères et même 31,7 % contre 7,5 % pour les grands-mères). Quand il est possible de retracer des lignées de fonctionnaires à partir de la génération des grands-parents, elles se distinguent généralement par un « capital culturel » plus élevé.

Ces données statistiques ne le disent pas, mais on peut avancer l'hypothèse que la double expérience de la mobilité sociale et des conditions de vie au sein d'une famille de fonctionnaires n'a pas été sans effet sur la formation de la personnalité ou, plus précisément, sur la constitution d'un système de dispositions à sentir, agir et réagir. Certes, d'une part, les différences ne manquent pas entre les manières d'être et de vivre de la haute administration et celles de fonctionnaires ordinaires ; d'autre part, de la conformité à la rupture, les modalités de réaction à la classe sociale d'appartenance et à l'éducation reçue sont diversement singulières. Mais, d'un côté, la conscience professionnelle et l'attachement au formalisme juridique sont au nombre de ces valeurs d'ascèse dans lesquelles se reconnaissent les agents issus des classes moyennes. De l'autre, en revanche, une certaine distance au rôle et un certain détachement par rapport au système bureaucratique se manifestent dans les façons de faire et les manières d'être de ceux qui ont été « familiarisé[s] depuis l'enfance avec le monde de la haute fonction publique » (Darbel et Schnapper, 1969). Le sens du service public et les vertus qu'il implique, opposé au sens de l'intérêt privé, occupent une place essentielle dans le système de valeurs et de normes fortement intérieurisées que les ISPV partagent avec les autres agents de l'administration.

5. Un corps tendanciellement bipolarisé

Le partage des mêmes opinions sur le métier, sur ce qu'il requiert et sur son avenir, sur ce qui en fonde la légitimité et sur la formation qu'il implique, conduit à y voir l'indice d'un accord axiologique et l'expression de l'unité d'un ensemble d'agents qui ont eux-mêmes le sentiment d'appartenir à un groupe homogène. Institutionnellement, la formation spécifique des ISPV, c'est-à-dire celle qu'ils reçoivent avant de pouvoir exercer légitimement la fonction, constitue un facteur d'homogénéisation et d'intégration des agents¹⁷. En même temps qu'elle contribue à leur conférer la compétence requise pour cet exercice, cette formation les dote d'une valeur symbolique proclamée, qui a cours à l'extérieur et à l'intérieur du corps. Mais, il n'est pas dit que cette formation suffise à produire l'effet de corps. De nombreux agents, les plus anciens, n'ont d'ailleurs pas reçu cette formation (36 %) ou se montrent souvent critiques à l'égard de ce qui en tenait lieu et qui fut d'ailleurs parfois très court. Quoi qu'il en soit, les chances de réussite de cette construction sociale, celle d'un corps constitué comme le corps des ISPV, sont d'autant plus grandes que l'ensemble sur lequel elle se fonde est plus homogène (Bourdieu, 1985). De toute évidence, le facteur d'homogénéité le plus puissant n'est autre que la formation reçue dans les écoles vétérinaires, jusqu'à présent commune à la plupart des agents de ce corps.

Cependant, les ISPV ont le sentiment très vif d'être garant de l'intérêt général et d'avoir à assurer un service public au contraire de ceux qui, dans l'exercice de leur

¹⁷ L'ENSV est l'école d'application, initialement chargée de la formation des vétérinaires inspecteurs. Créée par décret du 20 mars 1973 et d'abord établie à Alfort, elle a été transférée à Marcy l'Etoile (dans l'agglomération lyonnaise) en 1994. Cette formation devient diplômante en 1996. En 2002, l'année de la création du corps des ISPV, l'ENSV intègre le Réseau des écoles de service public [RESP] qui regroupe 36 écoles d'application de la haute fonction publique, d'Etat, territoriale et hospitalière.

profession, sont avant tout soucieux d'intérêts particuliers, ceux de leur clientèle et les leurs. La distinction, sinon l'opposition, est ainsi souvent faite entre l'inspecteur et le praticien, tant pour leur rapport à l'argent que pour leur rapport professionnel à l'animal et, à travers celui-ci, pour leur rapport à la santé publique. Outre la différence de problématique et de type de diagnostic (clinique pour le praticien, épidémiologique pour l'inspecteur), le désintérêt pour la dimension commerciale de la pratique libérale, voire son refus, est souvent mis en avant.

La santé publique et le service public sont les éléments fondamentaux de la fonction, mais ce sont là des notions générales et leur traduction en activité concrète tend à situer les ISPV en situation de management – pas nécessairement en position hiérarchique, mais toujours dans une relation de pouvoir symbolique à négocier plutôt qu'à imposer. La vision valorisée de l'ISPV est celle du manager qui dirige et anime une équipe plus ou moins importante, qui délègue les tâches techniques pour préparer et développer des programmes sanitaires et pour être à même de trancher rapidement les difficultés, éventuellement dans l'urgence : « *les inspecteurs de santé vétérinaire sont des cadres, donc leur fonction n'est pas tant de faire que de faire faire* ». L'inspecteur doit assurer le management de l'équipe qui mène l'inspection de terrain et en tirer les conséquences. Autrement dit, il doit prendre les décisions pertinentes au regard des rapports qui lui sont fournis, par exemple, fermer un établissement, interdire la commercialisation d'un produit. Ces décisions ne sont pas prises isolément et sont intégrées dans le dispositif administratif général, donc en relation avec le préfet et les autres administrations, y compris éventuellement avec des structures de recherche. La gestion de l'environnement administratif est d'ailleurs également évoquée comme une des missions des ISPV, souvent sous les termes de communication ou de négociation. À ce niveau, la coordination avec d'autres responsables administratifs semble aller de soi, surtout dans les moments de crise. Mais, là comme ailleurs, les relations entre membres des divers corps sont ambivalentes, faites à la fois de coopération et de concurrence. S'agissant des « administrés », de nombreux interlocuteurs ont insisté sur la nécessité d'adopter une attitude plus pédagogique que policière pour obtenir les résultats escomptés dans les divers domaines d'intervention, tant auprès des éleveurs que des entreprises de production ou de distribution alimentaire.

Institutionnellement, la légitimité des inspecteurs de la santé publique vétérinaire tient à ce qu'ils sont des agents de la puissance publique. Leur position hiérarchique de dépendance directe du préfet, le plus haut fonctionnaire représentant l'Etat dans chaque circonscription administrative du territoire national, ainsi que les actes performatifs qui leur attribuent fonction et statut (nomination par le ministre, publication au *J.O.*) comme les marques symboliques qui en résultent, disent explicitement où se situe la source de légitimité de leur action. L'exercice de leur charge et leurs prérogatives volontiers qualifiées de régaliennes relèvent de la souveraineté, c'est-à-dire du pouvoir suprême reconnu à l'Etat. En l'occurrence, il s'agit d'un Etat de droit, où l'exercice du pouvoir obéit à des règles de droit et dans lequel le respect de la légalité passe par la voie du contrôle juridictionnel. Si certains rappellent cette appartenance à un corps d'Etat, c'est pourtant la référence au métier

de vétérinaire, aux dispositions qu'implique son exercice, donc à la formation reçue dans une des écoles vétérinaires et au mode de recrutement de celles-ci, qui aux yeux du plus grand nombre des ISPV fonde leur légitimité. La formation spécifique que délivre l'ENSV n'est citée, comme source de légitimité en première ou surtout seconde position, que par un quart de l'échantillon.

Au contraire de ces facteurs d'homogénéité, d'autres tendent sinon à segmenter l'ensemble, du moins à en orienter les éléments autour de deux pôles. En règle générale, dans l'administration, la progression dans la carrière n'est indépendante ni de l'ancienneté ni de l'âge : à niveau d'études égal – et c'est le cas des ISPV –, elle procède de la promotion à l'ancienneté, elle-même globalement en relation avec l'âge (Dupuy et Thoenig, 1985). L'enquête confirme ces relations conformes au mode de fonctionnement des organisations bureaucratiques. Cependant, d'un côté, le regroupement des tranches d'âge de part et d'autre de la valeur centrale des quinze ans d'ancienneté (dans l'échantillon 46,3 % en ont plus et 53,7 % en ont moins) et, de l'autre, le regroupement des grades supérieurs font apparaître une structure croisée : plus des quatre cinquièmes des plus gradés ont au moins quinze ans d'ancienneté, tandis que c'est l'inverse pour les moins gradés. Ces distributions selon le grade, l'âge et l'ancienneté font apparaître que l'ensemble est bipolarisé, sinon composé de deux sous-populations. D'un côté, les agents les plus âgés et les plus anciens dans la fonction publique occupent majoritairement les postes hiérarchiquement les plus élevés, de l'autre, les inspecteurs – et les élèves, mais leur nombre est réduit – sont aussi les plus jeunes en âge et en ancienneté.

Certains traits, dont on peut penser qu'ils sont généralement caractéristiques de la fonction publique, tendent à renforcer la distinction de ces deux ensembles d'agents. Par exemple, si plus de la moitié (59,3 %) des plus gradés et les deux tiers (66,9 %) des moins gradés sont en position normale d'activité, les premiers se distinguent des seconds par le nombre relativement important de ceux qui sont « mis à disposition » ou « détachés ». Les agents de rang supérieur représentent près des trois quarts (72 %) des « détachements », mais ce sont surtout (68,8 %) des inspecteurs chefs [ICSPV]. En administration centrale et « à l'international », les agents de grades supérieurs sont deux fois plus nombreux que les inspecteurs moins gradés.

Tableau 1. Grades et ancienneté

	(N = 205)	
	< 15 ans	15 ans et plus
IGSPV et ICSPV	15,6	84,4
INSPV ^a et élèves	83,5	16,5
	53,7	46,3

Khi2 = 90,9 ddl = 1 p = 0,001 (très significatif)

^aDans les tableaux et commentaires, afin d'éviter la confusion avec l'ensemble du corps, le sigle INSPV désigne les agents de grade inférieur.

Tableau 2. Age et grades

	(N = 210)	
	< 45 ans	45 ans et plus
IGSPV et ICSPV	16,5	83,5
INSPV et élèves	75,6	24,4
	50	50
		100

Khi2 = 69,8 ddl = 1 p = 0,001 (très significatif)

Tableau 3. Age et ancienneté

	(N = 207)	
	< 45 ans	45 ans et plus
< 15 ans dans la FP	81,1	18,9
> 15 ans dans la FP	11,5	88,5
	48,8	51,2
		100

Khi2 = 97,1 ddl = 1 p = 0,001 (très significatif)

De même, au CGAAER, les IGSPV constituent l'essentiel (plus quatre cinquièmes) des ISPV qui siègent dans ce conseil où ils ne sont d'ailleurs que minoritaires¹⁸. En revanche, d'un côté, les agents employés par une organisation internationale sont essentiellement des ICSPV ; de l'autre, les agents affectés à la DGAL sont surtout des inspecteurs de moindre rang. Si plus de la moitié de l'échantillon (52,8 %) exerce dans les DDSV, c'est surtout le cas des INSPV (70 %) et, dans une moindre mesure, des ICSPV (30 %). L'affectation géographique est également distinctive : près de 60 % des agents de grades supérieurs sont affectés à Paris et en région Ile-de-France (ainsi qu'à l'étranger), près des deux tiers (63 %) des inspecteurs ordinaires le sont dans les autres départements français.

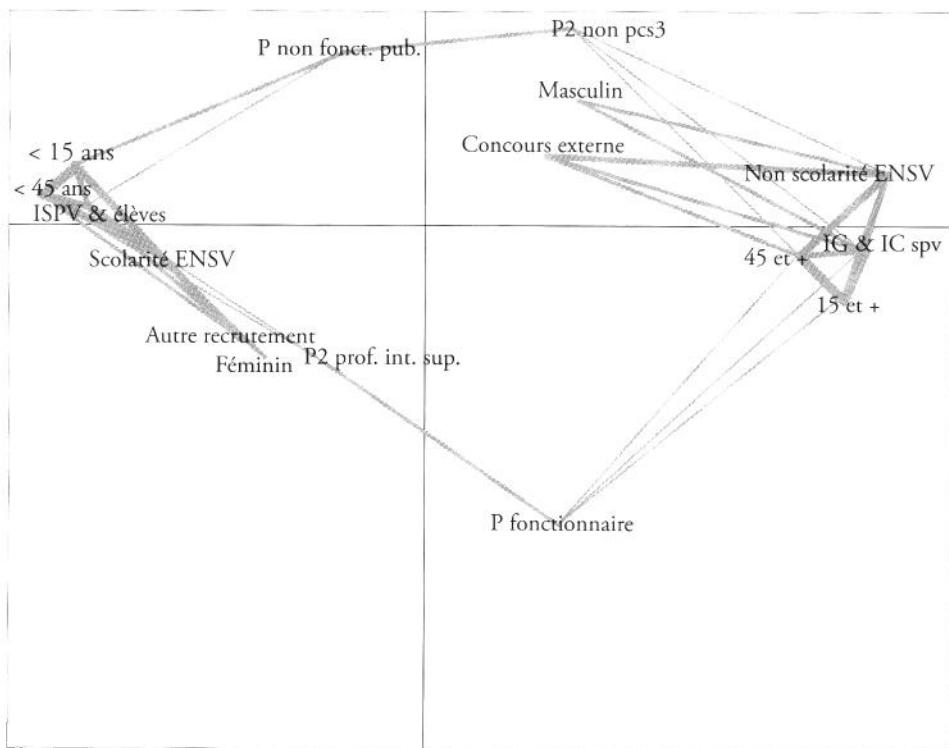
Les données de l'enquête (N = 215) ont fait l'objet d'analyses factorielles des correspondances¹⁹. L'analyse de correspondances multiples, présentée ici, porte sur huit variables dichotomiques qui ont été bâties en réunissant plusieurs modalités dans deux groupes²⁰. La population est ainsi répartie selon le sexe (féminin/masculin), l'âge (moins de 45 ans/45 ans et plus), le grade (IGSPV et ICSPV/INSPV et élèves), l'ancienneté dans la fonction publique (moins de 15 ans/15 ans et plus), le mode de recrutement (concours externe/concours élèves et autres concours), la formation reçue ou non à l'ENSV, la

¹⁸ Au 31 décembre 2006, le CGAAER était composé d'IGREF (63 %), d'ISPV (17 %) et d'agents issus de divers autres corps (20 %).

¹⁹ Ces analyses ont été effectuées par *Modalisa v 4.6.7*.

²⁰ Les non-réponses ont été exclues, mais elles ne concernent que deux ou trois questionnaires incomplets, toujours les mêmes. Cependant, à la question de l'ancienneté, les cinq élèves de l'ENSV présents dans l'échantillon (par définition, sans ancienneté) n'ont pas donné de réponse. Les modalités des variables prises en compte figurent dans le tableau des coordonnées et contributions.

Figure 1. Bipolarisation structurale tendancielle



profession du père en fin de carrière (profession intellectuelle supérieure/profession autre que PCS 3) et son statut (père fonctionnaire ou non). Pour construire le graphique, la même échelle est appliquée aux deux axes. Les liens entre les modalités sont signalés graphiquement par des lignes, l'importance de la liaison étant signifiée par l'épaisseur du trait.

Dans le tableau annexé à la figure, outre les coordonnées des centres de gravité des nuages de points, propres à chacune des modalités, figurent deux séries de coefficients : les « contributions absolues » et les « contributions relatives » (Lebart *et al.*, 1982). Les « contributions absolues » expriment la part prise par une modalité (ou une variable) dans la variance expliquée par un facteur, autrement dit le poids d'une modalité (ou d'une variable) par rapport à l'ensemble des modalités décrites par un facteur. La somme des « contributions absolues » (en colonne) est égale à 100 pour chaque facteur. La « contribution relative » (carré du cosinus) met en évidence les modalités qui sont des caractéristiques exclusives d'un facteur (lecture horizontale).

Le premier facteur (66,9 % de l'information) dessine sur l'axe horizontal l'opposition entre, d'un côté, les plus gradés, qui sont aussi les plus âgés et les plus anciens dans la fonction publique ; de l'autre, les moins gradés, plus jeunes et titulaires depuis moins longtemps. Les modalités de ces trois variables que sont le grade, l'âge et

Tableau 4. Coordonnées et contributions

Modalités de 8 variables dichotomiques	Effectifs par modalité	Facteur 1 : 66,9 %			Facteur 2 : 11,7 %			Facteur 3 : 8,4 %		
		Coor- données	Contrib. absolue	Contrib. relative	Coor- données	Contrib. absolue	Contrib. relative	Coor- données	Contrib. absolue	Contrib. relative
Féminin	106	-0,215	2,03	0,29	-0,177	7,87	0,19	-0,141	6,92	0,12
Masculin	109	0,203	1,87	0,29	0,168	7,38	0,19	0,136	6,70	0,12
Age < 45 ans	105	-0,514	11,57	0,92	0,042	0,44	0,00	0,041	0,58	0,00
Age = 45 et plus	107	0,500	11,24	0,92	-0,036	0,34	0,00	-0,044	0,70	0,00
Grade = IG et ICSPV	91	0,585	13,07	0,93	-0,030	0,19	0,00	-0,028	0,24	0,00
Grade = ISPV et élèves	122	-0,452	10,30	0,94	0,025	0,18	0,00	0,029	0,35	0,00
Ancienneté < 15 ans	111	-0,471	10,35	0,91	0,080	1,72	0,02	0,066	1,65	0,01
Ancienneté = 15 et +	95	0,557	12,53	0,91	-0,095	2,08	0,02	-0,077	1,90	0,00
Concours externe	130	0,160	1,40	0,27	0,092	2,65	0,09	0,195	16,41	0,40
Conc. élèves et autres	82	-0,248	2,10	0,25	-0,150	4,45	0,09	-0,313	26,62	0,41
Pas de formation ENSV	92	0,619	12,32	0,88	0,069	0,90	0,01	0,061	0,96	0,00
Formation ENSV	120	-0,356	7,13	0,88	-0,038	0,47	0,01	-0,038	0,67	0,01
Prof. P2 = pcs 3	126	-0,132	0,92	0,17	-0,185	10,29	0,33	0,185	14,24	0,33
Prof. P2 = non pcs 3	87	0,195	1,39	0,18	0,263	14,45	0,33	-0,264	20,10	0,33
Père fonctionnaire	78	0,181	1,06	0,13	-0,397	29,37	0,62	0,069	1,22	0,01
Père non fonctionnaire	134	-0,107	0,64	0,13	0,231	17,13	0,63	-0,039	0,68	0,01
			100			100			100	

l'ancienneté contribuent le plus à la construction du premier facteur (soit une contribution absolue de 69,06 %) et chacune quasi exclusivement (les valeurs du carré du cosinus sont comprises entre 0,91 et 0,94). Avec la variable « formation ou non à l'ENSV », elles manifestent la bipolarisation structurale du corps des ISPV. En effet, les fonctionnaires les plus gradés n'ont guère eu de formation spécifique à la fonction publique, tandis que les autres sont passés par l'ENSV où ils ont reçu une formation d'un an, voire de deux ans pour les plus jeunes.

Le deuxième et le troisième facteur (respectivement 11,7 % et 8,4 % du Khi2 total) montrent que sous cette opposition s'en profilent d'autres. En effet, les deux populations structurellement opposées se distinguent également par l'origine sociale et l'origine statutaire, mais aussi par le mode de recrutement. D'une part,

les agents de grades supérieurs sont moins souvent issus d'un père cadre supérieur ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, mais plus souvent d'un père fonctionnaire, que ne le sont les agents ordinaires – ces deux variables contribuent à 71,24 % du deuxième facteur²¹. D'autre part, le recrutement des premiers s'est fait par concours externe plus fréquemment que ce n'est le cas des seconds surtout admis par le « concours élèves » – cette variable liée à l'âge et au grade, mais aussi bien sûr au passage ou non par l'ENSV, contribue à 43,03 % du troisième facteur²².

Tout en ne figurant pas parmi les variables les plus discriminantes de l'échantillon, le genre participe à la bipartition tendancielle de la configuration, le sexe masculin étant pour ainsi dire apparenté au noyau des fonctionnaires de grades élevés tandis que le sexe féminin est davantage lié à l'autre pôle.

Cette bipolarisation structurale est, à la fois, le résultat et le témoin de l'histoire du corps, non seulement celle des ISPV qui est brève, mais aussi celle, plus longue, des vétérinaires inspecteurs. Elle garde la trace d'un recrutement qui, on l'a vu, s'est longtemps fait exclusivement au sein de la profession des vétérinaires praticiens, essentiellement des hommes ; elle présente déjà la marque d'un accès direct à la fonction publique, à la sortie des écoles vétérinaires ou même, depuis peu, d'autres grandes écoles.

6. Conclusion

Les ISPV forment un corps au sens fort du terme, organiquement et symboliquement, mais un corps évolutif, c'est-à-dire un corps en transformation et susceptible de se transformer encore. L'actualisation de cette potentialité est l'affaire de l'histoire à venir et il serait vain de prétendre en prévoir le cours. Mais la lecture structurale des traits typiques de ce corps donne à voir les lignes de force de son évolution actuelle.

L'analyse des caractéristiques sociologiques d'un échantillon de cette population a mis en évidence sa bipolarisation. D'un côté, le pôle masculin des plus anciens (plus âgés, plus gradés, entrés dans l'administration par concours externe et souvent sans formation spécifique à la fonction publique) semble avoir drainé des personnalités dont beaucoup ont été portées par la promotion sociale, la leur après celle de leurs ascendants dont bon nombre étaient eux-mêmes fonctionnaires. Ce sont des agents plus enclins à s'inscrire dans des jeux de pouvoir entre notables locaux et représentants de l'Etat, en y jouant leur partie plus par la négociation qu'en recourant à la règle. Cependant, nombre d'entre eux occupent les postes-clés du secteur. Au pôle opposé, un ensemble, plutôt féminin marqué par l'affinité entre une origine sociale élevée et un important héritage culturel, est fait d'agents plus jeunes en âge et en ancienneté, également moins gradés. Ils paraissent plus attachés aux prérogatives normatives de la fonction, tout en adoptant volontiers le mode procédural récemment entré en vigueur. Le plus grand

²¹ La variable origine statutaire semble esquisser une autre polarité, en opposant les agents dont le père est fonctionnaire à ceux dont le père n'est pas fonctionnaire.

²² L'origine sociale contribue à la construction du troisième facteur à la hauteur de 34,34 %.

nombre de ces agents exerce le métier dans les services déconcentrés ou dans les bureaux de l'administration centrale et, éventuellement, mais plus rarement, dans les instances communautaires et internationales²³.

Cette bipolarisation, on vient de le voir, résulte de l'histoire des services vétérinaires, donc, pour partie, des avatars politiques de la santé publique et de leur traduction dans le champ du pouvoir où les ISPV ont à compter avec des rivaux historiquement mieux placés. Mais, pour une part essentielle, elle se nourrit d'évolutions qui affectent la structure du champ des « écoles du pouvoir » (Bourdieu, 1989), donc le recrutement scolaire et social du corps des ISPV. Les grandes écoles, en dépit d'initiatives qui visent à les « démocratiser », ne sont guère des « canaux de mobilité sociale » que pour une frange marginale de leurs élèves, tout en devenant plus ouvertes aux filles. De fait, la féminisation et le rajeunissement de la population des élèves sont des phénomènes observés dans les établissements d'enseignement supérieur dont sont issus les ISPV. Plus tardivement dans les écoles vétérinaires qu'en facultés de pharmacie et de médecine, mais plus tôt que dans nombre de grandes écoles comme Agro et *a fortiori* Polytechnique, ces évolutions vont de pair avec le déclin d'une origine rurale et l'élévation du niveau social de la famille d'origine.

Somme toute, le corps des ISPV est actuellement encore composé essentiellement de fonctionnaires recrutés parmi les vétérinaires d'exercice libéral et parmi les élèves des écoles vétérinaires. Mais, en substituant le corps des ISPV à celui des vétérinaires inspecteurs, le décret de 2002 a ouvert le recrutement des services vétérinaires à des candidats dont la formation est autre que vétérinaire. Cette possibilité concrétise un changement potentiel du corps qui pourrait y perdre sa spécificité vétérinaire, ce qui aurait pour effet d'entamer une légitimité jusqu'alors fondée sur ce type de formation scientifique. Or cette variation dans le recrutement semble venir à point nommé dans une période où le mode de régulation des activités de production agroalimentaire se réfère davantage à l'ingénierie et au management qu'à la culture du diagnostic.

Les évolutions que laisse entrevoir la bipolarisation du corps ne sont pas indépendantes d'une conjoncture où les ISPV ont à faire avec un faisceau d'exigences contradictoires. Fonctionnaires, ils se disent et se pensent au service du bien commun et, pour autant, de l'Etat censé être le garant de « l'intérêt général ». Il leur faut donc être quantitativement et qualitativement en mesure d'assurer le service public. Or, d'un côté, l'Etat tend actuellement à « réduire la voilure » de la fonction publique tant en diminuant le nombre de ses fonctionnaires qu'en réunissant certains corps et en gommant leur spécificité. De l'autre, en matière de santé publique vétérinaire comme en d'autres, les prescriptions étatiques traduisent à présent des directives européennes comme « le paquet hygiène » qui, au nom du principe de responsabilité des industriels, tend à les faire intervenir directement dans la production de la réglementation (Bonnaud et Coppalle, 2008). L'élaboration et l'importation de « normes privées » dans le droit communautaire relève certes des rapports de force entre les « porteurs » de ces normes, les réseaux internationaux d'experts scientifiques et la Commission européenne (Demortain, 2006). Mais ce « changement de donne »

²³ Voir dans des cabinets ministériels, mais ils y sont rares.

n'est pas sans effet sur la conception même du métier d'inspecteur. Il conduit en tout cas à se demander si la perception de ce transfert et les prises de position qu'elle entraîne – prises de position effectives des agents, c'est-à-dire non tant leurs propos que leur action et leurs façons d'agir – ne sont pas différenciées selon la position des agents dans la structure bipolarisée que l'analyse a portée au jour. Que certains ISPV se résignent à ce mode de fonctionnement ou même le promeuvent, tandis que d'autres cherchent à lui résister en raison de leur *ethos* du service public, ce n'est ni une affaire d'opinion ni un effet du hasard. Les distinguer et comprendre leur conduite impliquerait de poursuivre l'analyse des correspondances entre leurs prises de position (en situation) et leurs caractéristiques de position.

Bibliographie

- Bifenzi K. (2005) De la table à l'étable : quelles recompositions identitaires pour les vétérinaires-inspecteurs ? Université Paris 13, ENSV Lyon, 131 p.
- Bonnaud L., Coppalle J. (2008) La production de la sécurité sanitaire au quotidien : l'inspection des services vétérinaires en abattoir, *Sociologie du travail* 50 (1), 15-30.
- Bourdieu P. (1989) *La Noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, éd. de Minuit, 569 p.
- Bourdieu P. (1986) L'illusion biographique, *Actes de la recherche en sciences sociales* 62-63, 69-72.
- Bourdieu P. (1985) Effet de champ et effet de corps, *Actes de la recherche en sciences sociales* 59, 73.
- Conseil général vétérinaire (CGV) (2006) *Histoire des services vétérinaires français*, Paris, CGV, 477 p.
- Chateuraynaud F., Torny D. (1999) *Les sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Edition EHESS, 478 p.
- Darbel A., Schnapper D. (1969) *Morphologie de la haute administration française. Les agents du système administratif*, Paris, La-Haye, Mouton, tome 1, 160 p.
- Demortain D. (2006) Mettre les risques sous surveillance. L'outillage de la sécurité sanitaire des médicaments et des aliments en Europe, Thèse soutenue à l'ENS de Cachan, 404 p.
- Dupuy F., Thoenig J.-C. (1985) *L'administration en miettes*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 316 p.
- Dupuy F., Thoenig J.-C. (1983) *Sociologie de l'administration française*, Paris, A. Colin, 206 p.
- Fritsch P. (2005) Les vétérinaires dans le champ du pouvoir, in : *Le symbolique et le social. La réception internationale de la pensée de Pierre Bourdieu*, Dubois J., Durand P., Winkin Y. (éds), Liège, éd. de l'Université de Liège, 303-310.

- Grignon C., Gruel L., Bensoussan B. (1996) *Les conditions de vie des étudiants*, Paris, La documentation française, 173 p.
- Hubscher R. (1999) *Les Maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, éd. O. Jacob, 441 p.
- Hughes E.C., Becker H.S., Geer B., Strauss A.L. (1961) *Boys in white : student culture in medical school*, New Brunswick, N.J., Transaction Books, XIV- 456 p.
- Lebart L., Morineau A., Fénelon J.-P. (1982) *Traitemet des données statistiques*, Paris, Dunod, 510 p.
- Muller S. (2008) *A l'abattoir. Travail et relations professionnelles face au risque sanitaire*, Paris, MSH et Quae éditions, 301 p.
- Muller S. (2001) Sociologie du risque sanitaire dans les abattoirs. Des établissements municipaux aux sites industriels (1869-2000), Thèse Université Paris VIII, 514 p.
- Raimondeau J., Bréchat P.-H. (2002) 100 ans d'une histoire des médecins inspecteurs de santé publique, *ADSP* 41, 67-71.
- Pilet C. , Priollaud N. (2005) *L'Animal médecin*, Arles, Actes Sud, 284 p.
- Schweyer F.-X. (2007) Médecins, pharmaciens, ingénieurs. Les corps techniques de l'Etat en santé publique, *Santé publique* 19, supplément n° 1, 537-551.
- Seynave R.-L. (2001) Le vétérinaire inspecteur, in : *Une profession aux multiples visages*, Rondeau C. (éd.), Paris, Economica, 337 p.
- Vandenbergh M. (2002) *Les médecins inspecteurs de santé publique. Aux frontières des soins et des politiques*, Paris, L'Harmattan, 358 p.

Documents

- COS des ISPV (2007) Etat du corps des ISPV, année 2006.
- Décret n° 2002-261 du 22 février 2002, relatif au statut particulier du corps des inspecteurs du génie rural, des eaux et forêts, *J.O.* du 26 février 2002.
- Décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire, *J.O.* du 26 février 2002.
- Décret n° 2006-08 du 4 janvier 2006, *J.O.* du 5 janvier 2006.
- CGAAER, Etat du corps des IAE au 31 décembre 2006, Avril 2007.
- CGGREF Infos, Spécial 4^e trimestre 2005.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales (2003) Application de la circulaire d'orientation sur les parcours professionnels qualifiants des IGREF et des ISPV », Note de service, DGA/GESPER/2003-1207.
- Syndicat national des IGREF (2006) *Vademecum* des IGREF, 124-125.

Sigles

CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGGREF	Conseil général du génie rural, des eaux et forêts
DDSV	Direction départementale des services vétérinaires
DDAF	Directeur (ou direction) départemental(e) de l'agriculture et de la forêt
DGA	Direction générale de l'administration
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DSV	Directeur des services vétérinaires
ENS	Ecole normale supérieure
ENV	Ecole nationale vétérinaire
ENSV	Ecole nationale des services vétérinaires
ESB	Encéphalite spongiforme bovine
GREF	Génie rural, des eaux et forêts
IAE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
ICSPV	Inspecteur chef de la santé publique vétérinaire
IGSPV	Inspecteur général de la santé publique vétérinaire
IGREF	Ingénieur du génie rural, des eaux et forêts
INA-PG	Institut national d'agronomie – Paris-Grignon
INFOMA	Institut national de formation du ministère de l'Agriculture
INSPV	Inspecteur de la santé publique vétérinaire (de grade inférieur)
ISPV	Inspecteur de la santé publique vétérinaire
MAP	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement durable
MISP	Médecin inspecteur de santé publique
OVE	Observatoire de la vie étudiante
PHISP	Pharmacien inspecteur de santé publique
RESP	Réseau des écoles de service public
SNIGREF	Syndicat national des Ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts
VSF	Vétérinaire sans frontière
X-IGREF	Polytechnicien – Ingénieur du génie rural, des eaux et forêts